



## **Déclaration liminaire intersyndicale CAPL liste d'aptitude C en B**

### **LA POPULATION A BESOIN DE PLUS DE SERVICES PUBLICS ?**

Le pouvoir exécutif, son ministre M. G. Darmanin et le directeur général M. J. Fournel ont des solutions extraordinaires (liste non exhaustive) :

- ▶ Supprimer toutes les trésoreries (hors hospitalières), supprimer ou fusionner nombre de services de gestion (SIE, SIP, SPF, PCE, etc) ! Créer des points d'accueils dont la pérennité n'est même pas garantie (en lien avec les suppressions d'emplois) avec des personnels super-polyvalents, sous-formés, et possiblement contractuels : un service public low cost, sur la sellette (les Maisons France Services -MSF- et les Maisons de Services Au Public -MSAP-).
- ▶ Détruire le réseau ne suffit pas, ils s'attaquent toujours plus aux missions elle-mêmes : rupture de la chaîne comptable (Services Généraux de comptabilité -SGC- et Conseillers auprès des Décideurs Locaux -CDL-), privatisation de la gestion du numéraire et des encaissements vers les buralistes et la FDJ, création d'une agence du recouvrement fiscal et social, projet d'une agence du contrôle des entreprises par l'État, Loi Essoc et relation de confiance qui visent à transformer le vérificateur en conseil des entreprises, jusqu'au président E. Macron qui se permet de jeter publiquement l'opprobre sur tous les agents qui exercent des missions de contrôle !

### **LES AGENTS VEULENT EXERCER DIGNEMENT ET PLEINEMENT LEUR MISSIONS**

Le pouvoir exécutif, son ministre M. G. Darmanin et le directeur général M. J. Fournel ont là aussi des solutions extraordinaires (liste non exhaustive) :

- ▶ 4 800 suppressions supplémentaires d'emplois sont programmées d'ici 2022
- ▶ L'affectation nationale des agents au département sera généralisée en 2020, facteur d'insécurité pour les personnels mutés. Les postes au choix ont été généralisés pour les Directions Nationales Spécialisées (20 % des postes d'inspecteurs). C'est le fait du prince en matière d'affectation !
- ▶ La fin de certaines CAP (locales ou nationales) de mutations, de tableaux d'avancement ou de listes d'aptitude à compter de 2020 ! Les élus ne pourront plus vérifier l'application des règles afin qu'aucun collègue ne soit lésé. Cerise sur le gâteau, il est créé une CAP de licenciement : à compter de 2020, nous pourrons ainsi être licenciés pour avoir refusé 3 postes proposés en vue d'une réintégration après disponibilité ou pour insuffisance professionnelle.
- ▶ Ajoutons le projet de transfert des missions transverses, jusqu'aux RH, sous l'autorité des préfets (aujourd'hui 4 départements partiellement expérimentateurs), et c'est le développement assuré de la mobilité contrainte.
- ▶ Le nouveau réseau de proximité (NRP), malgré la volonté de la DG de développer le télétravail ou le travail à distance, pourra induire des trajets supplémentaires. Les conséquences pour l'organisation de la vie privée des personnels pourront être d'envergure ; quant à l'empreinte environnementale...

**La France se doit de sauvegarder et développer ses Services publics pour l'intérêt général !**

**Ce sont nos missions et nos conditions de travail qu'il s'agit de préserver, dans l'intérêt de tous !**

Pour toutes ces raisons, non exhaustives, nous ne siégerons pas en première convocation de la CAPL de liste d'aptitude de C en B.